

## Rapport de la fédération des ONG

Kanaky, Nouvelle Calédonie

10h, le 14 juillet 2017

10<sup>ème</sup> session du Mécanisme d'Experts sur les Populations Autochtones

En tant que président de la fédération des ONG Kanaky de Nouvelle-Calédonie et au nom de la délégation venue de Nouvelle-Calédonie, en tant que peuple colonisé et opprimé depuis plus de 165 ans par la puissance administrante...

Monsieur le Président, et l'ensemble du nouveau bureau élu, félicitations pour votre deuxième mandat au MEDPA dans la dixième session du mécanisme d'experts pour les populations autochtones.

En toute humilité, devant vous, Monsieur le Président, je voudrais commencer par dire que nous, le peuple autochtone Kanak de Nouvelle Calédonie, n'avons pas la garantie de pouvoir exercer notre droit à l'autodétermination par notre droit de vote en 2018 lors de la consultation pour l'accession à la pleine souveraineté. Pour cette raison, le peuple Kanak colonisé refuse de participer au référendum de 2018.

Notre souhait en tant que peuple autochtone Kanak colonisé de ce pays de Kanaky, c'est d'appliquer la résolution 1514 de l'Assemblée Générale des Nations Unies du 15 décembre 1960. Au regard des missions de l'ONU, nous souhaitons qu'entre 2017 et fin 2018, elles fassent appliquer au pays une politique de discrimination positive en faveur du peuple premier visant à corriger durablement les inégalités persistantes que vivent le peuple autochtone Kanak dans le sens de l'application des droits des peuples autochtones dans leur pays, en référence à la délégation 61/ 295 des nations Unies du 13 septembre 2007 ratifiée par 144 pays.

Nous souhaitons :

1. Accentuer la réforme foncière visant à restituer au moins 60 % de la surface des terres du pays au peuple premier.
2. Réaliser des livres fonciers par aire coutumière des royaumes des grandes chefferies et des terres clanique.
3. Restructurer les institutions coutumières dans chaque aire et dans chaque district coutumier.
4. Développer l'économie et créer des projets économiques dans les terres coutumières du pays avec la participation au crédit bancaire accordé par la puissance administrante.
5. Booster la formation de cadres supérieurs Kanak après le bac.

Il y a l'article 19 de la déclaration qui précise que les peuples autochtones ont le droit, si ils le souhaitent, de participer pleinement et à tous les niveaux à la prise de décisions.

La question et la réflexion doivent porter sur comment articuler la réalité autochtone Kanak avec les institutions de l'état pour parvenir à une consécration de cet article 19 de la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Par ailleurs, au niveau international, dans le cadre de la réflexion sur les droits des peuples autochtones, le lien autodétermination et souveraineté sur les ressources a été établi comme une nécessité. Il n'y a pas d'autodétermination sans contrôle de son développement et des ressources naturelles de son territoire.

Merci Monsieur le Président.

Monsieur Thhimana Hmejezié, Président de la Fédération des ONG Kanaky, Nouvelle Calédonie.